



COMMUNIQUÉ POUR LES MEDIAS

6 juillet 2016

Pollution au mercure entre Viège et Niedergesteln : Première mesure d'assainissement en zone habitée.

(IVS).- La première mesure d'assainissement relative au dossier mercure a été mise en œuvre en zone habitée sur la commune de Viège. Il s'agit de l'excavation de la couche de sol fortement polluée mise en évidence en 2014 dans le périmètre des installations sportives communales de Viège. En application de l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (OSites), le Service de la protection de l'environnement (SPE) a défini les buts de l'assainissement et déterminé les mesures à prendre. La convention établie par le SPE, signée en juin 2016 par la Lonza SA, la commune et le canton, fixe les modalités de cet assainissement. L'entreprise s'engage par ce biais à réaliser et à préfinancer les mesures d'assainissement sans préjudice sur la répartition des coûts à venir. Les expériences acquises lors de cet assainissement pilote constitueront la base pour l'établissement d'un concept global d'assainissement.

Les parties impliquées dans le règlement du dossier mercure à Viège ont reçu la presse en marge des travaux d'assainissement du sol fortement pollué qui affecte un lieu public de 2'200 m² attenant au stade d'athlétisme de Viège. Dans ce périmètre, les teneurs en mercure atteignent jusqu'à 30 mg Hg/kg, alors que les matériaux fortement pollués (> 2 mg Hg/kg) se situent à une profondeur maximale de 40 cm. Ce premier assainissement relatif au dossier mercure constitue une étape importante pour le SPE qui voit ainsi se concrétiser les mesures qu'il a fixées au terme des investigations. Des contrôles de la qualité de l'air sont réalisés par l'Université de Bâle à proximité du chantier pour vérifier qu'il ne se produit pas d'atteinte à la qualité de l'air en lien avec la pollution extraite.

Pour s'affranchir de tout éventuel frein procédurier au bon déroulement des travaux d'assainissement, une convention a été signée en juin 2016 par la commune de Viège, l'Etat du Valais et la Lonza SA. Les parties se sont ainsi entendues sur les mesures spécifiques d'assainissement fixées par le SPE en vertu de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et de l'OSites, sans que les autorités n'aient à rendre une décision d'assainissement. Cette convention fixe les modalités de cet assainissement sans préjuger sur la clarification des responsabilités.

Cette procédure, ainsi que les enseignements techniques acquis lors de cet assainissement pilote, devraient constituer la base pour l'établissement d'un concept global d'assainissement portant, selon les connaissances actuelles, sur 92 parcelles à assainir localisées dans les zones habitées de Viège et Turtig. Pour l'ensemble des parcelles concernées par une zone à assainir, des conventions analogues à celle déjà conclue devront être établies avec les propriétaires de terrains et les autres tiers concernés.

Personnes de contact:

Yves Degoumois, chef de la Section « Sites pollués, déchets et sols » du SPE, 076 409 39 92

